

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 086-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.11115

Déposée le: 18.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1158/2014 du 17 septembre 2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié



Intégration professionnelle des personnes réfugiées et de celles admises à titre provisoire

Depuis 2008, le principe de l'intégration s'applique aux réfugiés reconnus comme aux personnes admises à titre provisoire. Les chiffres montrent que dans le canton de Berne, le taux d'intégration professionnelle est inférieur à la moyenne suisse, en particulier pour les trois ou quatre premières années suivant la décision d'asile. Après cinq à sept ans, les différences ont pratiquement disparu. Pour les personnes concernées et pour la société, ce taux d'intégration professionnelle inférieur à la moyenne n'est pas satisfaisant. De plus, la Confédération ayant introduit un nouveau mode de calcul en avril 2013, le canton de Berne perçoit moins de contributions fédérales. En effet, la Confédération récompense financièrement les cantons avec une meilleure intégration professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. On dispose depuis d'un rapport d'évaluation commandé par la SAP sur l'intégration et l'offre d'intégration pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire («Evaluation betreffend Integration und Integrationsangebote für Flüchtlinge und vorläufig aufgenommene Personen»¹). Ce rapport analyse les mesures d'intégration du canton et formule des recommandations. Les objectifs poursuivis sont la qualification à l'intégration professionnelle, l'entrée sur le marché du travail et, à long terme, l'affranchissement de l'aide sociale par l'autonomie financière. D'après le rapport, les améliorations à apporter concernent les points suivants :

¹ http://www.buerobass.ch/studienPopup_d.php?projektId=535

- collaboration insuffisante entre la POM et la SAP,
- manque de coordination entre le canton et les communes,
- faible utilisation des structures telles que les offices régionaux de placement (ORP),
- longueur des délais d'attente et coûts des autorisations de travail,
- liens insuffisants avec les milieux économiques,
- programmes inadaptés.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il du présent rapport ?
2. Avec quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il améliorer l'intégration professionnelle ?
3. Avec quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il augmenter le taux d'intégration professionnelle ?
4. Comment la coopération entre les services cantonaux compétents et les communes est-elle encouragée ?
5. Dans quelle mesure l'augmentation du taux d'intégration professionnelle peut-elle engendrer une augmentation des contributions fédérales ?
6. Comment les liens avec l'économie sont-ils activement favorisés et améliorés (offices de placement notamment) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Outre les résultats indiqués dans le texte de l'intervention, l'étude mentionne que le canton de Berne se situe dans la moyenne suisse en ce qui concerne l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, compte tenu du contexte économique, notamment du taux de chômage généralement élevé chez les personnes peu qualifiées. Elle indique également que celles qui participent à un programme d'intégration proposé par le canton ont davantage de chances d'accéder au marché du travail. Néanmoins, l'offre ne suffit pas à elle seule. Il faut également des structures et une économie favorables. La SAP propose des programmes destinés dans un premier temps à familiariser les nouveaux arrivés avec la vie en Suisse et son marché du travail. Les structures en amont, les structures ordinaires et l'ouverture du marché du travail sont autant de facteurs déterminants à moyen ou long terme pour une intégration réussie.

Afin d'approfondir le débat sur les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire à l'échelle interdirectionnelle, les membres du groupe d'experts Migration se réunissent régulièrement depuis janvier 2014, dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII). Ce groupe élabore un rapport qui expose les fondements, les conditions générales de la prise en charge et de l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire et présente les défis, les problèmes actuels ainsi que les champs d'action et les possibilités d'optimisation.

Question 1

Les mesures d'intégration facilitent l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. L'intégration durable dans le monde du travail et le programme d'intégration fondé sur cette idée permettent d'atteindre un taux de réussite qui correspond à peu près à la moyenne suisse, compte tenu de la situation à l'échelle cantonale. Sur ce point, la SAP s'en tient à la stratégie actuelle, mais reconnaît qu'il reste encore à faire et à améliorer dans différents domaines. Les mesures d'optimisation seront développées en fonction des possibilités financières.

Le rapport CII montre aussi qu'une intégration réussie n'est pas l'affaire d'une seule Direction. L'encouragement de l'intégration est à concevoir comme une tâche transversale. C'est dans ce sens que quatre Directions participent activement aux activités du groupe d'experts Intégration de la CII.

Questions 2 et 3

Le Conseil-exécutif entend continuer à optimiser l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire afin d'augmenter le taux d'intégration professionnelle. Les champs d'action et les mesures concrètes à appliquer à différents niveaux seront définis au sein du groupe d'experts Intégration.

Le gouvernement envisage les priorités suivantes : amélioration de la collaboration interdirectionnelle ; prestations visant, durant la procédure d'asile, l'apprentissage de la langue et l'insertion sociale des personnes qui resteront probablement en Suisse ; sensibilisation et utilisation des structures ordinaires telles qu'offices régionaux de placement (ORP) et Case Management Formation professionnelle (CMFP), p. ex. ; élimination des obstacles au marché du travail (procédure d'autorisation) ; adaptation des mesures d'intégration, axée sur l'encouragement de l'entrée précoce dans le monde du travail ; meilleure communication et information des milieux économiques et contrôle des compétences au sein de l'administration cantonale. Certains de ces points sont déjà en cours de traitement.

Question 4

La coordination se fait actuellement au sein de la CII, de laquelle découle la collaboration interdirectionnelle. Divers sujets ont été déjà abordés dans le cadre de la CII, tels que la mise en œuvre du pilotage interdirectionnel de l'offre linguistique pour les migrants, l'accès aux mesures des ORP et aux prestations pour adolescents et jeunes adultes (service d'aiguillage du CMFP).

Concernant la coopération avec les communes, la question des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire a été discutée lors de la première conférence sur l'intégration. Celle-ci a montré qu'il faut encourager l'échange d'informations. Les modalités restent encore à définir.

Question 5

Une augmentation du taux d'intégration professionnelle des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire n'implique pas une hausse des contributions fédérales. Le forfait global versé par la Confédération au canton est calculé sur la base de la moyenne suisse du nombre de réfugiés

et de personnes admises à titre provisoire par canton, du taux d'intégration professionnelle de ces derniers ainsi que du taux de chômage de la population étrangère. Il tient compte de manière indirecte du nombre réel de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire exerçant une activité lucrative. Avec pour effet que plus ce nombre est élevé, moins élevées sont les subventions fédérales. L'incitation financière en faveur d'une intégration rapide et durable ayant pour effet la réduction des dépenses dans le domaine de l'aide sociale, partant un meilleur taux de couverture des coûts par les subventions fédérales.

Question 6

Il existe déjà des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC). Il s'agit d'améliorer dans un premier temps l'information des employeurs.

Les programmes d'intégration ont été adaptés pour 2014. Un programme est axé précisément sur le coaching et le placement, il met en place un réseau d'employeurs. D'autres contiennent déjà ces deux éléments.

Au Grand Conseil